



## ATTENTION ARNAQUE !

Pour information, un grand nombre de comités départementaux et d'associations ont ou vont recevoir une lettre provenant d'une société appelée « **Tourist Directory** » qui vous demande de retourner un formulaire contenant des informations sur votre structure, vous spécifiant que cette base de données permettra à votre association d'être plus visible, en effet elle vous permettra de mettre à disposition gratuitement vos données complètes via un annuaire.

Il s'agit d'une société basée en Suisse, disposant d'une boîte postale à Roissy Charles de Gaulle.

Vous allez me dire où est l'arnaque ? Tout simplement, si vous retournez ce formulaire signé, vous vous engagez à payer des frais d'annonce s'élevant à 989 € par édition plus un support de données par édition au prix de 98 €, soit une facture de 1 087 € par an pour une publication fictive en Suisse (en signant, vous vous engagez pour 3 éditions).

Cependant, si vous êtes tombé dans le piège, ne vous inquiétez pas, cette société n'a pas vos coordonnées bancaires, elle ne pourra donc pas vous prélever cette somme. Vous

recevrez sans doute des lettres de relance, des lettres de sociétés de recouvrement... mais ne payez surtout pas !

Si vous recevez cette lettre (grise et bleu), mettez la directement à la poubelle.

→ Pour information, vous pouvez consulter ce lien Internet à ce sujet : [http://www.eauxvives.org/forum/topic.asp?TOPIC\\_ID=11692](http://www.eauxvives.org/forum/topic.asp?TOPIC_ID=11692)

Julie SCHRAM

## FISCALITÉ

### RÉSIDENCE PRINCIPALE : CE QUI CHANGE AVEC LE « PAQUET FISCAL »



**La publication, au Journal officiel du 22 août 2007, de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite "Tepa"), donne le coup d'envoi à l'application de certaines mesures fiscales promises par le nouveau gouvernement. Quelques décrets sont encore attendus. D'ores et déjà, voici deux axes majeurs du « paquet fiscal » pour les propriétaires ou futurs acquéreurs : la déduction des intérêts d'emprunt sur la résidence principale et le relèvement de l'abattement de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune).**

Pour soutenir la progression constante du nombre de propriétaires et compenser dans une certaine mesure la hausse des taux des crédits immobiliers, le gouvernement donne un coup de pouce fiscal et favorise l'accession à la propriété.

#### Un crédit d'impôt pour tous

Les emprunts bancaires souscrits dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'une résidence principale ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Celui-ci est plafonné à 20 % des intérêts payés au titre des cinq premières annuités du prêt, dans la limite, chaque année d'imposition, de 3 750 € pour un célibataire (ou veuf, ou divorcé), de 7 500 € pour un couple et de 500 € supplémentaires par personne à charge. Le plafond est doublé dans le cas d'une personne ou d'un conjoint handicapé.

#### Les crédits concernés

Le Conseil constitutionnel a censuré le projet d'extension de la mesure aux emprunts souscrits avant l'élection de Nicolas Sarkozy, le 6 mai dernier. Seules sont concernées les acquisitions postérieures à cette date. Le budget affecté aux prêts anciens a été reporté au profit des nouveaux emprunts. Ainsi, la première année seulement, le montant de cette créance accordé aux nouveaux acquéreurs d'un logement est doublé. Le taux du crédit d'impôt

serait donc porté à 40 % la première année et serait maintenu à 20 % les 4 années suivantes. Pour les acquisitions (ou ouvertures de chantier) signées depuis le 6 mai, les nouveaux acquéreurs d'un logement pourront donc déduire de leur impôt sur le revenu, la première année, jusqu'à 3 000 € par couple, 1 500 € par célibataire et 200 € par personne à charge. Le reste du dispositif reste inchangé. Cette modification devrait logiquement faire l'objet d'un nouveau texte législatif, vraisemblablement dans le cadre des projets de loi de finances discutés en fin d'année.

#### Abattement supplémentaire d'ISF

Conséquence de la hausse des prix de l'immobilier, de nombreux propriétaires se sont vus soumis à l'impôt sur la fortune (ISF) alors que leurs revenus ne le justifiaient pas nécessairement. L'abattement de 20 % autorisé sur la résidence principale pour évaluer le patrimoine assujéti à l'ISF est relevé à 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le délai de prescription passe de dix à six ans.

Crédit Agricole